

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2023 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Date de convocation et d'affichage : 24 janvier 2023

Étaient présents :

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie-Claire CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmilla, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément, ROBIN Olivier,

Absents excusés : Veyrier Bénédicte procuration à Roux Frédéric
Rocchi Jean Pierre

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir

- Rénovation de l'éclairage public – le village – demande de subvention fonds vert -

Les membres du conseil présents acceptent de rajouter ce point.

– Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022.

Point 1– Pollution de la rivière Le Toulourenc par des plastiques agricoles - Assistance de la commune pour conduire toutes procédures administratives et contentieuses nécessaires (délibération 2023/01)

Monsieur le Maire rappelle qu'une pollution aux plastiques agricoles dans la rivière Le Toulourenc a été constatée en provenance de la parcelle cadastrée B n° 555 appartenant aux consorts GONZALEZ, dans un secteur qui est situé notamment en zone Natura 2000.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie le 14 décembre 2022 par le Maire, dès constatation des faits, et un huissier de justice s'est également rendu sur place en janvier 2023 pour établir un procès-verbal de constat.

A la suite d'une crue de la rivière, un effondrement de la berge a emporté avec lui une partie d'un remblai constitué de plastiques agricoles. L'érosion de la berge a mis à nu les terrains qui surplombent le cours d'eau, libérant un volume important de déchets plastiques agricoles enfouis dans la parcelle B n° 555.

Monsieur le Maire précise qu'une convention a été signée le 13 janvier 2023 entre le SMOP et M. GONZALEZ, mais cette convention ne porte que sur des travaux d'urgence à réaliser sur la berge afin de limiter le déversement de plastiques dans la rivière.

Il indique à cet égard que l'état global du terrain en tréfonds n'est pas connu à ce jour, sachant que la pollution par les plastiques est susceptible de concerner une surface plus importante du tènement, et de se réitérer en fonction des précipitations futures et de l'érosion de la berge ; qu'à ce titre, la parcelle cadastrée B n° 554 est également potentiellement concernée par une pollution par les plastiques.

Il souligne que des sondages par carottage sont nécessaires pour permettre de vérifier l'étendue de la pollution des terrains par les plastiques.

Au vu de ces éléments, le Maire déclare que la mise en place de procédures administratives (et éventuellement contentieuses) s'avère impérative afin de mettre un terme à cette pollution par les

plastiques, celle-ci portant une grave atteinte à la salubrité publique et préjudiciant grandement aux équilibres et intérêts écologiques du territoire communal.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la commune dans l'ensemble de ces procédures administratives et contentieuses, et de mandater la SELAS CABINET CHAMPAUZAC, représentée par Maître Matthieu CHAMPAUZAC, pour assister la collectivité dans toutes les démarches et procédures à mener.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver sans réserve l'exposé du maire ;
- D'autoriser le Maire à représenter la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE dans l'ensemble des procédures administratives et contentieuses nécessaires pour mettre un terme à la pollution par les plastiques, assurer la protection de la rivière et obtenir la remise en état des lieux, et notamment devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives ;
- De mandater la SELAS CABINET CHAMPAUZAC, représentée par Me Matthieu CHAMPAUZAC, pour assister la commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE dans l'ensemble de ces procédures administratives et contentieuses.

Point 2 - ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 Budget COMMUNE (délibération 2023/02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante mi-avril 2023. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts de l'exercice 2022 s'élève à 398 755 €
Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements s'établit à un montant de 99 688 €.

En conséquence, monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
2111	6 000.00 €
2188	5 000.00 €
2313	5 000.00
2315	10 000.00 €
TOTAL	26 000.00 € total inférieur au plafond autorisé de 99 688 €

- Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- L'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 commune
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023 Budget eau assainissement (délibération 2023/02 bis)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante mi-avril 2023. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau-assainissement avant le vote du budget primitif 2023.

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts de l'exercice 2022 s'élève à 210 718 € Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements s'établit à un montant de 52 679 €.

En conséquence, monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
2188	5 000.00 €
2188-28	10 000.00 €
2315	15 000.00 €
TOTAL	30 000.00 € total inférieur au plafond autorisé de 52 679 €

- Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- L'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 budget annexe eau assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Point 3 - Objet : Annulation délibération 2022/65 reversement taxe aménagement exercice 2022 à la CCVV (délibération 2023/03)

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022, les membres du conseil avaient voté en faveur du reversement de 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux, pour l'année 2022.

Or la loi de finance rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-1-16° et article 1379-11-5° du code général des impôts)

De fait les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de 2 mois à compter la promulgation de la loi de finances rectificatives soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il convient donc pour les communes ayant délibéré sur la Taxe d'Aménagement, de délibérer à nouveau afin d'annuler les délibérations prises pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à la majorité des membres décide :

- **D'annuler** la délibération 2022/65 qui actait le reversement de la taxe d'aménagement au taux de 1% à la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'année 2022

Point 4 - Objet : Annulation délibération 2022/65 reversement taxe aménagement exercice 2022 à la CCVV (délibération 2023/04)

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022, les membres du conseil avaient voté en faveur du reversement de 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux, pour l'année 2023.

Or la loi de finance rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-1-16° et article 1379-11-5° du code général des impôts)

De fait les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificatives soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il convient donc pour les communes ayant délibéré sur la Taxe d'Aménagement, de délibérer à nouveau afin d'annuler les délibérations prises pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à la majorité des membres décide :

- **D'annuler** la délibération 2022/66 qui actait le reversement de la taxe d'aménagement au taux de 1% à la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'année 2023.

Point 5 - Devis débroussaillage chemins communaux année 2023 (délibération 2023/05)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé 2 devis pour le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2023.

L'entreprise SARL TFMC BOMPARD de Malaucène pour un montant HT de 4 530.00 €

L'entreprise Moureau Alain de Mollans pour un montant HT de 5 200.00 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte le devis de l'entreprise SARL TFMC BOMPARD, entreprise la mieux disante, pour un montant HT de 4 530.00 €

Point 6 - Devis état conformité installations électriques ERT (délibération 2023/06)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est obligatoire de procéder à la vérification des installations électriques sur les bâtiments communaux ouverts au public.

2 cabinets ont été consultés pour réaliser cette prestation.

Le contrôle concerne 5 sites : groupe scolaire, vestiaire du stade, mairie-local service technique, salle du bicentenaire et la médiathèque.

Le prix des prestations se chiffre de la manière suivante :

Bureau VERITAS contrat sur 4 ans :

Première visite de contrôle 2023 : 1 400.00 € HT

Année 2024/2025/2026 1 284.00 € HT

Complément rapport quadriennal 330.00 € HT

Bureau APAVE Contrat sur 3 ans : 1 120.00 € HT

Complément rapport quadriennal 336.00 € HT

Le Maire propose de retenir le bureau APAVE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour choisir le bureau APAVE pour réaliser le contrôle des installations électriques des bâtiments publics cités ci-dessus et autorise le Maire à signer le devis avec le prestataire retenu, à savoir le bureau APAVE.

Point 7 - Avenant convention assistance retraite CNRACL(délibération 2023/07)

Monsieur le Maire fait un rappel de la délibération 2020/31 en date du 13/10/2020 portant adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Drôme, pour les années 2020/2022 compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL.

La convention assistance retraite 2020-2022 est arrivée à son terme le 31/12/2022. Aussi le CDG 26 propose de proroger par avenant jusqu'à la parution de la future convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer quant à la prorogation de cette convention.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement et autorise le Maire à signer tout document relatif à la convention d'assistance retraite.

Point 8 - Convention partenariat Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (délibération 2023/08)

Le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse, scène conventionnée d'intérêt national art en territoire est un outil culturel itinérant au service des villages du territoire du Haut Vaucluse.

Les objectifs du Centre Dramatique des Villages sont les suivants : favoriser l'accès à la culture, créer une dynamique culturelle de territoire, soutenir la création artistique.....

A ce titre les collectivités adhèrent au Centre Dramatique des Villages, en allouant une somme annuelle permettant de participer aux frais annexes liés à la programmation de spectacles et d'actions culturelles dans leurs communes.

Les modalités du droit d'entrée au Centre Dramatique des Villages est de 1 300 €. A ce titre celui-ci s'engage sur l'année 2023 à programmer sur la commune 1 spectacle professionnel – tout public ou scolaire –

La billetterie sera assurée par le Centre Dramatique des Village.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour la signature de la convention avec le Centre Dramatique des Village du Haut Vaucluse et autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

Point 9 - : Renouvellement contrat prestation « ramassage chiens errants » avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux (délibération 2023/09)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/13 en date du 9/03/2021, portant la création au sein de la communauté de communes Vaison Ventoux d'un service commun afin d'assurer le ramassage des chiens errants, et auquel la commune a adhéré.

Cette convention est arrivée à son terme au 31/12/2022. A ce titre il y aurait lieu de renouveler le contrat de prestation.

Après délibération et à l'unanimité des membres du conseil,

- Approuve le projet de renouvellement de la convention ci-annexée qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et des communes.
- Acte que l'accès à ce service sera payant pour les communes et que le coût sera refacturé aux communes sur la base des prestations réglées au prestataire par la CCVV
- Autorise le Maire à signer la convention avec la CCVV ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget de la collectivité.

Point 10 - Modification RIFSEEP « IFSE REGIE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'utilité d'établir un avenant à la délibération 2017/03 en date du 30/01/2017 qui mettait en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En effet il y aurait lieu d'instaurer dans le cadre :

- **Des adjoints administratifs :**
 - Groupe 1 – secrétaire de Mairie –
 - Groupe 2 – agent d'accueil secrétariat de Mairie et agent d'accueil agence postale communale/point info tourisme
- **Des adjoints techniques :**
 - Groupe 1 responsable des services techniques
 - Groupe 2 agents polyvalents
- **Des agents des écoles**
 - Groupe 1 ATSM et agents de Maîtrise

une IFSE Régie, pour les agents nommés régisseurs.

Il n'y a rien de changé quant au montant maximum instaurer dans la délibération initiale 2017/03

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres accepte l'instauration d'une IFSE Régie pour les agents nommés régisseurs.

Point 11 - Rénovation éclairage public - le village -

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune va rénover l'éclairage public via le SDED (Service public Des Energies dans la Drôme). La commune ayant fait le transfert de la compétence de l'éclairage public au SDED.

La présentation de l'étude et du dossier technique projet définitif de la rénovation de l'éclairage public du village a été faite par le SDED, le mercredi 30 novembre 2022 en Mairie aux membres du conseil municipal.

Le montant HT prévisionnel s'élève à 265 000 € hors subvention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de donner son accord au SDED – maître d'ouvrage de l'EP de la commune- afin de lancer les travaux et de solliciter les financements fonds vert nouvellement créé.

Ce fonds vert est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Monsieur le Maire signale que cette opération améliorera la performance énergétique par le biais de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le SDED - Maître d'ouvrage - à lancer les travaux et à demander toutes subventions et notamment le fonds vert.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la journée du 22 janvier 2023, concernant le ramassage par les bénévoles des plastiques agricoles déversés dans la rivière « le Toulourenc » et fait part de la 2^{ème} journée prévue le dimanche 5 février 2023

Séance du conseil municipal levée à 20 h 05